

COMMUNE DE

COISE


DEPARTEMENT DU RHONE



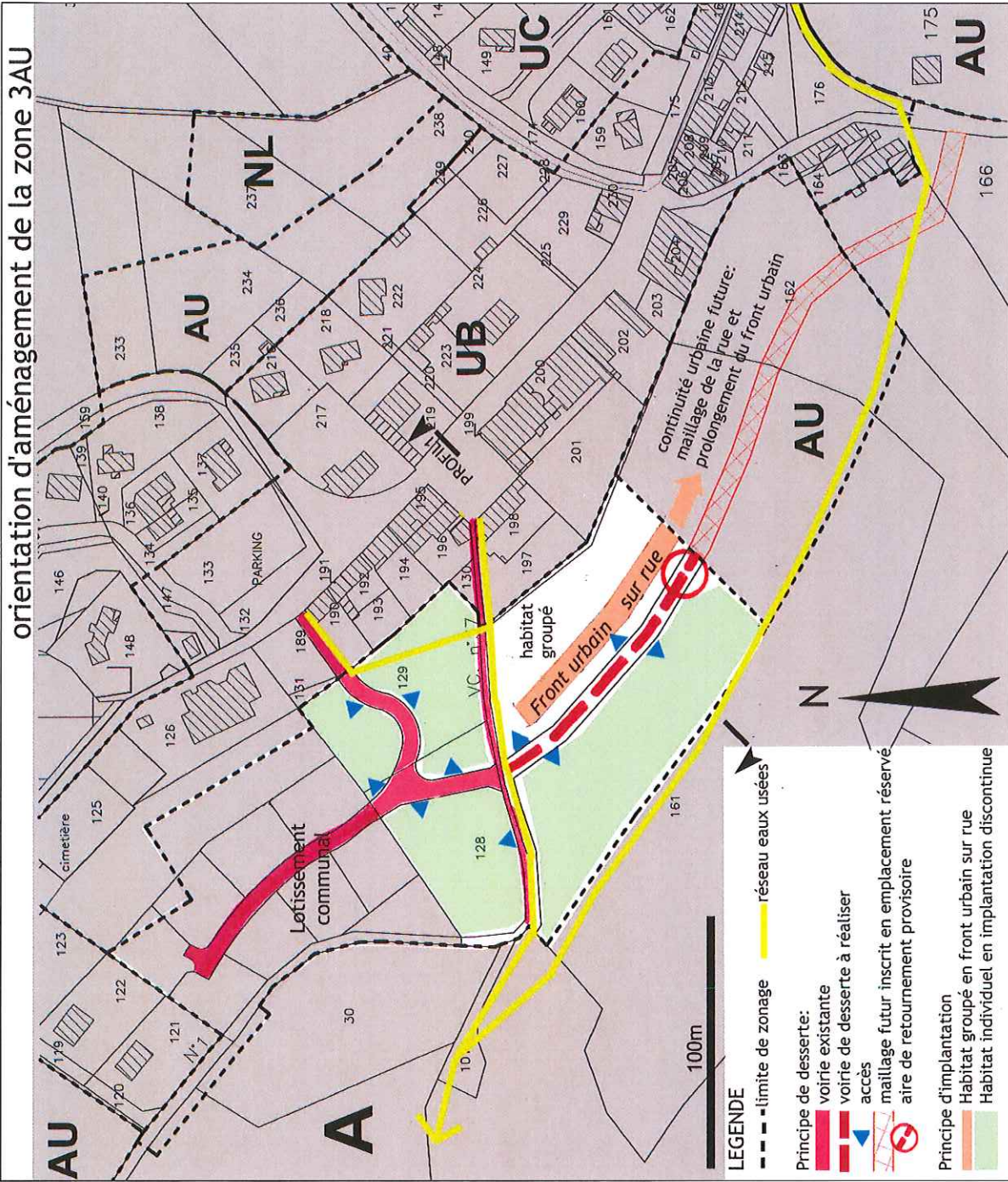
PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION n°1

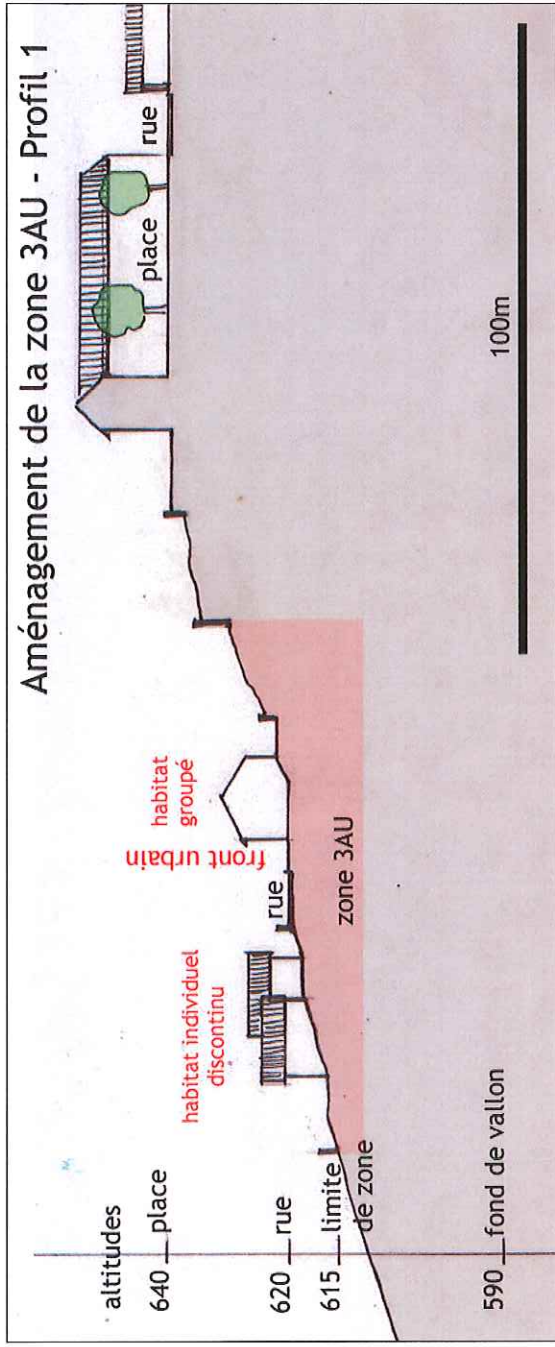
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT Zone 3AU du bourg Zone 1AUE du bourg

LE PLU EN VIGUEUR NE COMPORTANT PAS D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT, CETTE PIECE EST UNE NOUVELLE PIECE DU PLU.

2 bis		
PLU approuvé le	14 juin 2007	ROSINE BUHOT LOISEAU
Modification n°1 approuvée le	17 février 2011	ARCHITECTE URBANISTE
		buhot-loiseau@wanadoo.fr

orientation d'aménagement de la zone 3AU





PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Voirie

L'urbanisation de la zone s'organise de part et d'autre d'une nouvelle voirie communale qui constitue une nouvelle rue parallèle à la rue centrale du village. Cette rue suit une courbe de niveau depuis le lotissement communal jusqu'au débouché sur la voie communale au sud du bourg.

L'urbanisation de la zone 3AU constitue une première phase du projet d'aménagement qui couvre également la zone AU. La voirie ainsi que les équipements seront réalisés au fur et à mesure de l'ouverture à l'urbanisation. Dans un premier temps, seul la partie Ouest sera équipée en partant du lotissement communal aujourd'hui réalisé. La voirie sera donc équipée d'une aire de retournement provisoire.

Répartition et implantation des constructions

Au nord VC7, les constructions seront implantées de manière discontinue, en continuité du lotissement communal,

Au sud de la VC7, la nouvelle rue traverse la zone en déterminant un coté amont et un coté aval.

Coté amont, les constructions seront implantées de manière à constituer un front urbain qui pourra présenter des variations et des interruptions limitées. Les faitages des bâtiments principaux seront parallèles à la voirie.

Coté aval, les constructions pourront être implantées plus librement et de manière discontinue.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Desserte véhicules

La zone 1AUE est desservie depuis la RD71 et par une voie en impasse. Le retournement des véhicules doit être prévu à l'intérieur des lots.

Assainissement





La zone sera raccordée au réseau d'assainissement collectif existant en limite de zone.

Plantations

Des plantations en limites seront réalisées pour constituer un écran masquant au moins pour partie les bâtiments artisanaux. Elles seront constituées d'essences locales et variées.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUE

LEGENDE

-  principe de desserte et d'accès aux lots
-  plantations - écran (haie)
-  réseau assainissement collectif existant
-  raccordement assainissement

